

# Enfin une bonne nouvelle pour les allocations sociales

Suite à la grève nationale du 29 mars, le gouvernement a répondu à l'une des principales revendications des organisations syndicales : les négociations sur l'enveloppe bien-être ont été dissociées des négociations salariales (AIP). Il s'agit d'une victoire importante pour nous. Pas seulement aujourd'hui mais aussi pour l'avenir de la concertation sociale.

Le budget de plus de 700 millions d'euros doit servir à ce que l'évolution des allocations sociales reste en phase avec l'évolution des salaires. Il aurait dû être affecté depuis septembre 2020. Mais les employeurs ont refusé de conclure un accord sur ce point tant qu'il n'y avait pas d'accord sur les salaires. Les pensionné.e.s, malades, invalides, chômeurs/chômeuses et allocataires du revenu d'intégration sociale (RIS) auraient donc été utilisés comme monnaie d'échange dans un dossier qui concernait les travailleuses et travailleurs actifs. Cet accord met fin à ce chantage.

Nous sommes satisfaits du fait que l'accord soit, dans une large mesure, conforme à ce que la FGTB avait préconisé.

Il est regrettable que cela ait pris autant de temps. Mais nous nous félicitons de la concrétisation de cet accord. En effet, de nombreux citoyens et citoyennes bénéficieront de cette augmentation, qui s'ajoute à l'indexation.

**C'est le fruit de notre combat syndical. Nous remercions les militants et militantes qui se sont mobilisés dans les actions ces dernières semaines.**

**Nous pouvons donc entamer les négociations salariales. D'abord au niveau interprofessionnel au sein du Groupe des Dix, puis dans les secteurs et enfin au sein des entreprises.**

## Que prévoit l'accord ?

### Chômage

Les allocations minimum **chômage, RCC et allocations d'insertion** seront augmentées de manière significative à partir du 1er juillet 2021 :

- + 3,5 % pour les chefs de ménage et les cohabitants dits « privilégiés »
- + 2,4 % pour les isolés
- + 2 % pour les cohabitants

Les allocations minimum pour **chômage temporaire** seront également augmentées de 3,5 %.

Le 1er janvier 2022, les allocations pour vacances seniors, vacances jeunes et parents d'accueil seront augmentées de 2,4 %.

Pour les parents isolés :

- le montant brut des allocations pour un congé parental à 1/10ème sera augmenté jusqu'à la moitié de l'allocation pour un congé parental de 1/5ème
- l'allocation pour un congé thématique pour soins à un enfant sera augmentée de 2,4%
- l'allocation pour un crédit-temps de 1/5ème pour soins à un enfant sera augmentée de 2,4%

## Pensions

Les **pensions minimum** augmentent de 2% le 1er juillet. Cette augmentation s'ajoute aux augmentations octroyées par la ministre des Pensions durant cette législature (2021-2024). Il s'agit d'une étape supplémentaire vers notre revendication d'une pension de 1.500€ net/mois.

Autres augmentations au niveau des pensions :

- + 6,5 % pour le **pécule de vacances** de tou.te.s les pensionné.e.s.
- + 2 % pour les pensions ayant **pris cours en 2016 et 2017**
- + 1,2 % pour les allocations ayant **pris cours avant 2006** (opération de rattrapage des allocations les plus anciennes)

## Maladie et invalidité

Les **allocations minimales** seront augmentées au 1er juillet 2021 :

- + 2,5% pour les travailleurs réguliers\* et chefs de ménage
- + 2 % pour toutes les autres catégories (isolés, travailleurs réguliers cohabitants, travailleurs irréguliers)

La **prime de rattrapage** (sorte de pécule de vacances pour les malades) est à nouveau augmentée. De cette façon, les personnes concernées n'accusent pas de recul par rapport à la liaison au bien-être :

- après un an, avec charge de famille : + 80 euros
- après un an, sans charge de famille : + 30 euros
- après deux ans, sans charge de famille : + 10 euros

## Accidents du travail et maladies professionnelles

Les **allocations minimales** seront augmentées de 2% au 1er juillet 2021.

Le **plafond de calcul** sera augmenté de 1,1% au 1er janvier 2022. De cette manière, le principe d'assurance est, ici aussi, garanti.

Les allocations ayant pris cours en 2016 et 2017 sont augmentées de 0,95 %. À l'avenir, les personnes concernées recevront l'augmentation récurrente après 5 années de maladie, comme pour les pensions. Les allocations ayant pris cours **avant 2006** sont augmentées de 0,8 % (opération de rattrapage des allocations les plus anciennes).

## Revenu d'intégration sociale (RIS)

Récemment, le revenu d'intégration sociale a été considérablement augmenté par le gouvernement (+ 10,75% entre 2021 et 2024). L'avis prévoit une augmentation supplémentaire de 2%.

\* Travailleur régulier : vous êtes un travailleur régulier si vous remplissez les conditions d'ouverture du droit aux allocations depuis au moins 6 mois et si vous pouvez justifier d'un certain nombre de jours de travail ou de jours équivalents (par exemple les vacances) au cours d'une période déterminée. Votre revenu joue également un rôle.